

AVENANT N° 1

A LA CHARTRE DE RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES ENTRE LA VILLE DE NICE ET LES OPERATEURS DE TELEPHONIE MOBILE POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS RELAIS

PREAMBULE

En une douzaine d'année, les trois opérateurs de téléphonie mobile ont déployé des réseaux qui couvrent désormais une grande partie du territoire national.

Aujourd'hui les Opérateurs continuent de moderniser les réseaux existants et de déployer de nouveaux relais sur le territoire afin de répondre aux attentes des élus et de la population : extension de la couverture, renforcement du réseau dans les zones saturées, nouveaux services de troisième génération (UMTS).

Sur la commune de Nice, cela continue de se traduire par l'implantation de stations radioélectriques, principalement sur les immeubles et leurs toits, pour permettre les émissions - réceptions localisées.

La circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 et le décret n° 2002-775 du 3 Mai 2002, en reprenant les recommandations européennes ont précisé les conditions d'installation de ces antennes et fixent les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par ces stations.

Dans le cadre de cette réglementation et, avec le souhait de préserver son environnement, la Ville de Nice et les opérateurs de téléphonie mobile ont signé le 17 mars 2004, pour une durée de trois ans, une charte partenariale de bonne conduite qui a organisé jusqu'à ce jour les relations et obligations réciproques dans un souci d'information, de concertation de transparence vis-à-vis de la population et de protection de l'environnement.

Il a été décidé d'un commun accord entre la Ville de Nice et les opérateurs de reconduire par voie d'avenant cette charte qui arrive à expiration le 17 mars 2007.

ENTRE :

- **Maître Jacques PEYRAT, Sénateur – Maire de la Ville de Nice**, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Nice, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2007,

ci-après dénommée "**La Ville de Nice**"

d'une part,

et :

- **la société Bouygues Télécom**, représentée par Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Régional Méditerranée,

- **la société Orange France**, représentée par Monsieur Bruno CAZALI, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Méditerranée,

- **la société SFR**, représentée par Monsieur Jean-Pierre CHARTIER, Directeur Technique Régional Méditerranée

ci-après dénommés "**les opérateurs**" d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La charte de recommandations environnementales signée le 17 mars 2004 par la Ville de Nice et l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile qui arrive à expiration le 17 mars 2007 est reconduite pour une durée de trois ans renouvelable par expresse reconduction.

ARTICLE 2

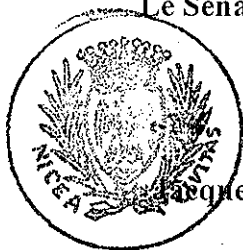
Le « Guide des Bonnes Pratiques » élaboré par l'Association des Maires de France (AMF) et l'association Française des Opérateurs de Mobiles (AFOM) qui généralise les dispositions de l'ensemble des chartes qui avaient été signées localement, est annexé à la charte Ville de Nice.

ARTICLE 3

Il n'est rien changé aux autres clauses de la charte initiale. toutes nouvelles dispositions législatives ou réglementaires en rapport avec le document précité s'appliquent de plein droit à compter de leur entrée en vigueur.

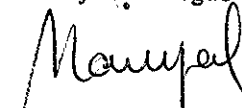
Fait à Nice le 25 AVR. 2007

Pour la Ville de Nice,
Le Sénateur - Maire



Jacques PEYRAT

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Agnès RAMPAL

Pour ORANGE,


Bruno CAZALI

Pour SFR


Jean-Pierre CHARTIER

Pour Bouygues Télécom,


Christophe GAUTIER